

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1973)**

Heft 244

PDF erstellt am: **15.05.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# La grande solitude du conseiller fédéral

# Domaine public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand  
No 244 11 octobre 1973  
Dixième année

Rédacteur responsable:  
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc

Abonnement  
pour une année: 33 francs  
jusqu'à fin 1974: 43 francs

Administration, rédaction:  
1002 Lausanne, case 1047  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:

Eric Baier  
Rudolf Berner  
Claude Bossy  
Jean-Daniel Delley  
Claude Droz  
Jean-Claude Favez

# 244

La démission simultanée de trois conseillers fédéraux a mis en émoi le monde politique suisse. Les journalistes parlementaires ont sauté sur l'occasion et fait mousser l'événement. Chacun y va de son tiercé et, comme les hommes politiques suisses cumulent en général les fonctions, les journalistes locaux peuvent à leur tour imaginer les divers successeurs des papables fédéraux. Ce qui se passe à Berne n'a jamais passionné le citoyen et les élections gouvernementales sont, en définitive, le dernier refuge d'une éventuelle surprise. Le choix des hommes a certes une influence sur le dynamisme et l'orientation du gouvernement. Il nous paraît pourtant plus important de cerner les dimensions réelles du pouvoir exécutif.

Constater le lent transfert de pouvoir du parlement au gouvernement est devenu un lieu commun. Constatation qui ne doit pas faire illusion: le Conseil fédéral ne détient pas pour autant les moyens de gouverner. A cette faiblesse de l'exécutif nous voyons trois raisons principales.

Tout d'abord le Conseil fédéral est un gouvernement irresponsable. Les constituants de 1848 l'ont voulu ainsi pour des raisons de stabilité. Mais en mettant l'accent sur la permanence des personnes on a sacrifié la continuité politique. Il n'est que de se souvenir des camouflets qu'a subis le Conseil fédéral entre 1875 et 1890 par le biais du référendum législatif. Ou récemment des échecs du contrôle accru des banques (*instrumentarium*) et du dépôt à l'exportation. La mise sur pied du programme de législature et l'accord signé entre les grands partis reflètent bien la prise de conscience de ce malaise, sans pour autant le résoudre.

Privé d'un cabinet, groupe de conseillers qu'il pourrait choisir pour l'épauler, le conseiller fédéral se trouve seul face à un état-major de hauts fonctionnaires au courant des dossiers et plus anciens dans la place. L'interpénétration entre cette élite administrative et les fonctionnaires des orga-

nisations économiques est très poussée; nous avons souligné ce fait à plusieurs reprises. Le chef de département, chargé de tâches multiples, doit s'en remettre pour l'essentiel à ses chefs de division, rompus à la négociation permanente avec les groupements « intéressés ». Par là même la fonction politique du gouvernement s'en trouve restreinte.

La démocratie référendaire enfin reste la principale cause de faiblesse de l'exécutif. Pour assurer le succès à ses projets il est obligé à d'interminables négociations avec les puissantes organisations du pays. Pour aboutir à des solutions moyennes qui ne satisfont et ne mécontentent personne. Comment gouverner dans ces conditions?

Pour pallier cette faiblesse, le Conseil fédéral peut, dans les situations de nécessité, manier l'arrêt urgent. Pratique qui s'est développée ces dernières années, mais qui reste marquée du sceau du provisoire. Ou, ce qui est plus fréquent, il peut temporiser. Le conseiller fédéral Furgler, devant les difficultés qu'il rencontre à concrétiser l'aménagement du territoire, ne menace-t-il pas de retirer purement et simplement son projet? Comme l'avait fait son prédécesseur à propos du droit foncier. Le Conseil fédéral, face à l'opposition des petits cantons, vient de retirer son projet de simplifier les clauses restrictives pour l'élection gouvernementale. Nous ne parlerons pas de M. Tschudi et de son projet d'assurance-maladie, torpillé conjointement par les médecins, les assurances et le Conseil des Etats.

Faiblesse gouvernementale, quels que soient les hommes élus. Et qui remet en cause l'équilibre des institutions établi au siècle passé: référendum, gouvernement inamovible, et les acquisitions plus récentes, par exemple le gouvernement de tous les partis. Beau sujet pour les commissaires chargés de préparer une nouvelle Constitution. A moins qu'ils ne préfèrent la « cosmétique » juridique.